PREFECTURE DES PYRENEES- ORIENTALES

-

Commune d'ESTAVAR 66800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 Juillet 2021

Accusé de réception en préfecture
066-216600726-20210726-DCM2021-26-DE
Date de télétransmission : 29/07/2021
Date de réception préfecture : 29/07/2021

Nombre de conseillers en exercice : 9
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de votants : 9
Date de convocation : 15/07/2021

L'an deux mille vingt et un, le 26 Juillet à 20H00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à huis clos en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Laurent LEYGUE, Maire.

Présents : Abdelhaq Achemirou, Laurence Barnola, Bruno Cagny, Fabrice Calmont, Alizée Desmet, Laurent Leygue, Paul Miffre, Jean-Claude Rivayrol, Sophie Verney

Madame Alizée Desmet est élue secrétaire de séance.

DCM2021-26 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.
M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :
- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2021 ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 40,29 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE,

- **D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

- **DE FIXER** le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,

- **DIT** que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index Ingénierie au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué,

Le Maire,
Laurent LEYGUE

MAIRIE D'ESTAVAR (P.-O.)

AFFICHE LE :